

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
RECRUTEMENT D'APPRENTIS

L'apprentissage dans le secteur public est organisé par la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992. Il s'agit d'une formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail, contrat de droit privé. Une formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) alterne avec une formation pratique dans une administration. Le but de l'apprentissage est l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Le contexte économique et social actuel fait que nos jeunes doivent être formés pour leur permettre d'accéder rapidement à un emploi. Ils doivent également être rapidement opérationnels.

L'apprentissage offre cette possibilité.

Il s'agira pour nous à travers l'apprentissage d'aider les jeunes à acquérir une formation professionnelle, renforçant ainsi leur chance d'avoir un emploi essentiellement dans le secteur privé. Il est donc important de les former à une qualification recherchée sur le marché du travail. L'apprentissage doit permettre également l'intégration des jeunes dans la société.

Je vous demande aujourd'hui d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
RECRUTEMENT D'APPRENTIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la conclusion de contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE

